

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par

M. Molac, M. Coronado, M. Baupin et Mme Attard

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 79 par les mots :

« qui concernent son territoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli précise que les pôles de compétitivité sur lesquels la métropole de Lyon participe au copilotage aux côtés de l'Etat et de la Région sont ceux qui la concernent directement sur son territoire.